

- D'approuver le projet de création de 5 MAM sur le territoire communal
- D'autoriser le maire à rechercher et solliciter en qualité de maître d'ouvrage le financement relatif à cette opération selon le plan de financement suivant :

Commune 20%..... 40 000€  
 Département 30%..... 60 000€  
 CA50% ..... 100 000€  
 La part communale pourra être portée par des travaux en régie ».

- Dit que la part communale pourra être portée par des travaux en régie ».

**Fin de la séance, il est 20h20**

**Le Maire**

**Guy**

**LOSBAR**

